

**Objet : Avenant n°1 – Marché 2019-CAA-062 Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,**

Vu les articles L.5111-1, L.5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 donnant délégation à M. le Président pour signer le marché 2019-CAA-062 « Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU),

Vu l'arrêté n°2020-154 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Patrick MICHAULT pour les affaires ayant trait à l'eau et l'assainissement de la CA Arlysière,

Vu la nécessité d'ajouter un prix nouveau,

### **Décide**

**Article 1 :** Les dispositions du marché 2019-CAA-062 « Mise en place d'équipement de réservoirs, de télégestion (AEP et EU), sont adaptées selon les éléments suivants :

Ajout de prix nouveaux (annexés au présent document) pour du matériel qui ne sera plus commercialisé courant 2021.

Il n'y a pas d'incidence financière sur le marché.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 15/12/2020

Le Vice-Président en charge  
De l'eau et de l'assainissement  
Patrick MICHAULT

